



AVIS PUBLIC

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Règlement #154-03

Adoption du Règlement sur la rémunération des élus

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), qu'à sa séance régulière du 7 février 2022, à 19h30, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Sabrevois, au 1218, route 133, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 2022-02-009, le premier projet de règlement #154-03 modifiant le règlement #154-2.

- Considérant que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 février 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022.
- Considérant que ce règlement ajuste à la hausse le salaire annuel du maire et des conseillers municipaux. Le tableau ci-dessous montre qu'elle était la rémunération de base applicable avant cette modification, et celle proposée :

Rémunération et allocation actuelles :

Membres du Conseil	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	11 906,16 \$	5 859,96 \$
Conseiller municipal	3 827,40 \$\$	1 883,52 \$

Rémunération et allocation projetées :

Membres du Conseil	Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	13 044,00 \$	6 522,00 \$
Conseiller municipal	5 007,12 \$	2 503,56 \$

- Considérant que cette nouvelle réglementation aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Considérant que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.
- Considérant qu'une rémunération additionnelle sera versée au maire suppléant afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions; et ce pour toute la période où il occupe les fonctions du maire.

Le Conseil prévoit adopter ledit règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

le lundi 7 mars 2022 à 19h30
à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Sabrevois
situé au 1218, route 133.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement à l'hôtel de ville de la Municipalité au 1218, route 133 et sur le site internet de la Municipalité au <http://sainte-anne-de-sabrevois.com/>.

Le présent avis est donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

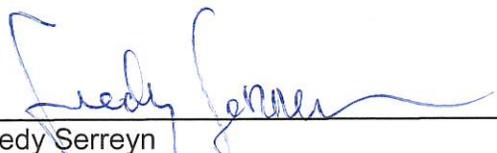
DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS LE 15 FÉVRIER 2022


Monsieur Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT

Je, soussignée, Fredy Serreyn, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Sainte-Anne-de-Sabrevois, certifie sous mon serment d'office que la présente a été signifier aux citoyens et citoyennes de Sainte-Anne-de-Sabrevois par publication sur le site internet, les réseaux sociaux et affiché conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois le 15 février 2022 entre 15h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 février 2022.



Fredy Serreyn
Directeur général et secrétaire-trésorier